

**Avenant à la convention de collaboration entre citydev.brussels, la commune de Molenbeek-Saint-Jean et la SNCB dans le cadre de l'occupation transitoire sur la parcelle 018 au plan Patrimoine 102800060\_West de la SNCB, site de la Gare de l'Ouest à Molenbeek-Saint-Jean**

ENTRE :

La Société Nationale des Chemins de fer belge, en abrégé la S.N.C.B., (RPM 0203.430.576), société anonyme de droit public, dont le siège social est sis rue de France 56 à 1060 BRUXELLES,

ici représentée par Monsieur Tanguy VERHEYEN, Head of Commercial Activities & Real Estate Valorization.

ci-après dénommée « **la SNCB** »,

ET

La Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale, en abrégé la S.D.R.B., connue également sous le nom de citydev.brussels, (RPM 0215.984.554), organisme de droit public, dont le siège social est sis rue Gabrielle Petit 6 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean et dont les statuts ont été approuvés par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 décembre 1999 (M.B., 5 février 2000), agissant dans le cadre de sa mission légale résultant de l'Ordonnance du 20 mai 1999 (M.B., 29 juillet 1999),

ici représentée par Monsieur Benjamin CADRANEL, administrateur général, en vertu d'un acte de délégation de signature, reçu par le notaire Vincent Vroninks à Ixelles, le 14 septembre 2020.

ci-après dénommée « **citydev.brussels** »,

ET

La Commune de Molenbeek-Saint-Jean, (RPM 0207.366.501), administration publique communale, dont l'hôtel communal est sis rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, représentée par son collègue des Bourgmestre et Échevins, au nom duquel agissent Monsieur Jef Van DAMME, Échevin des Travaux Publics, et Madame Marijke AELBRECHT, Secrétaire communale faisant fonction.

ci-après dénommée « **la Commune** ».

Dénommées ensemble les « **Parties** » ou les « **Partenaires** » et séparément la « **Partie** ».

PREAMBULE :

Vu le "Memorandum of understanding" signé entre la SNCB et citydev.brussels le 31 mars 2021 en vue de déterminer le cadre et le planning de leur collaboration en vue du développement du site de la Gare de l'Ouest, situé sur la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Vu la convention de collaboration tripartite entre les Parties dans le cadre de l'occupation transitoire sur la parcelle 018 appartenant à la SNCB sur le site de la Gare de l'Ouest, signée le 14 septembre 2022, et ayant pour objectifs l'activation, la mise en occupation du site et la définition des modalités de partenariat et d'engagement de chacune des Parties ;

Vu, en particulier, les articles 3 et 4 de la collaboration tripartite susvisée:

**"Article 3 : Objet de la collaboration"**

*Les Partenaires entendent définir par la présente les diverses modalités de leur collaboration relative notamment :*

- à l'organisation d'appels à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'activation de l'occupation transitoire ;
- à la mise en place du suivi de cette occupation en ce compris **l'aménagement et la sécurisation du site** ;
- aux processus de partage d'information et de coordination avec les autres occupations transitoires du site ;
- aux processus d'approbation des décisions ;
- aux processus participatifs ;
- à la formalisation et à la communication commune des parties autour de ce sujet.

#### **Article 4 : Engagements respectifs des Partenaires :**

Dans le cadre de la présente collaboration, la SNCB s'engage à :

- mettre à disposition la Parcelle en l'état pour une durée minimale de dix ans, renouvelable en principe deux fois ;
- conclure avec le Gestionnaire un contrat de concession domaniale ;
- intégrer citydev.brussels et la commune de Molenbeek-Saint-Jean dans le choix du Gestionnaire et le suivi du développement et des évolutions du projet ;
- fournir l'ensemble de la documentation existante actuellement en sa possession (pollution, impétrants,...) concernant la Parcelle;
- mentionner citydev.brussels et la commune de Molenbeek-Saint-Jean en tant que Partenaires dans toute la communication relative au projet.

citydev.brussels s'engage à :

- jouer un rôle d'intermédiaire dans le dialogue entre les Parties prenantes assurant en cela une mission de consultance et une assistance dans les démarches administratives et programmatiques ;
- mettre à disposition du projet un prestataire spécialisé en processus participatif qu'elle aura désigné via un accord-cadre ; ce prestataire pourrait être amené à mettre en œuvre des concertations publiques relatives aux aménagements urbains futurs ;
- **appuyer financièrement le projet d'occupation - les modalités de ce financement seront définies par avenant.**

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition ses outils de communication (réseaux, magazine, permanence à Molenwest...) pour communiquer sur le projet d'occupation transitoire et sur le processus participatif ;
- jouer un rôle d'intermédiaire dans le dialogue entre les Partenaires et les habitants, les riverains et le réseau associatif et économique local ;
- soutenir, accompagner et conseiller le projet, si cela est jugé nécessaire lors du jury ;
- fournir une assistance dans les démarches administratives".

Considérant que le présent avenant vise à préciser les modalités de mise en œuvre et de financement de l'aménagement et de la sécurisation du site ;

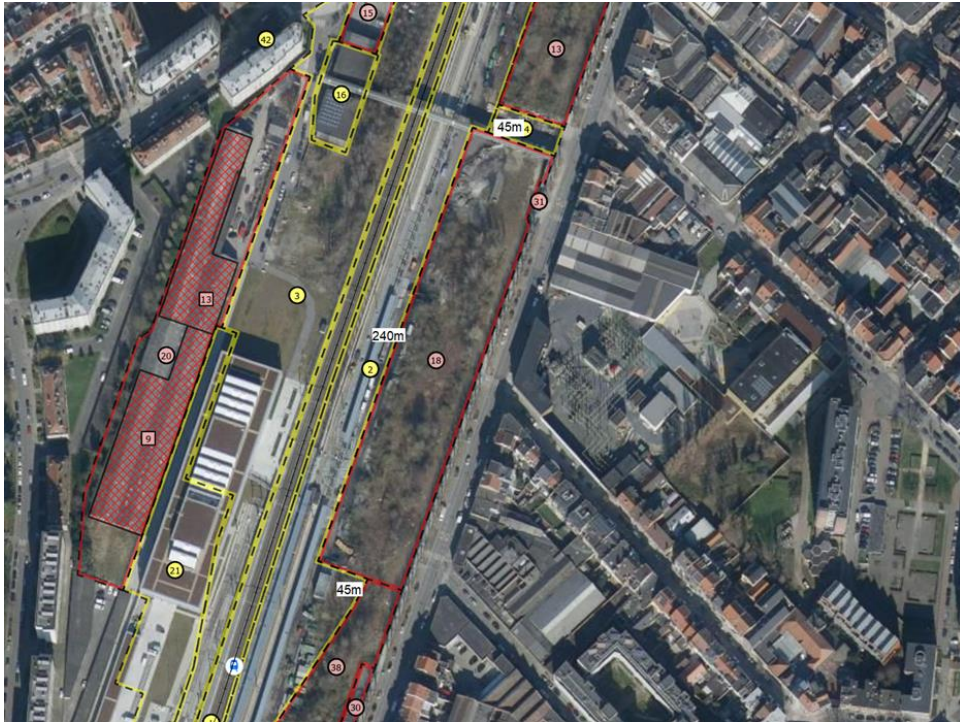
IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

#### **Article premier**

Citydev.brussels, en vertu de son rôle de co-coordonateur du Guichet de l'occupation temporaire (en collaboration avec perspective.brussels), dont la création a été actée par arrêté du Gouvernement le 8 juillet 2021, peut intervenir ponctuellement pour stimuler certains projets d'occupation transitoire.

À cet effet, citydev.brussels s'engage à octroyer un budget de 50.000€ TVAC à la SNCB au plus tard le 01/04/2023, afin que celle-ci effectue les travaux de sécurisation nécessaires avant l'occupation du site par le concessionnaire, désigné suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement par la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, la SNCB et citydev.brussels.

Cette sécurisation vise au minimum le placement de clôtures de type Bekaert “Securifor” rigide de minimum 2m de haut, le long des côtés de la parcelle repris ci-après sur le plan dont la somme totale des côtés revient à 330m :



## Article 2

En aucun cas, le montant des travaux de sécurisation du site réalisés ne seront remboursés à citydev.brussels par la SNCB. Néanmoins, si le montant des travaux de sécurisation s'avèrerait moins élevé que les 50.000 € visés à l'article premier, la SNCB s'engage à restituer le solde à citydev.brussels ou à utiliser celui-ci en bonne collaboration avec le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, pour autant que l'utilisation de ce montant serve à l'activation du site.

Dans cette deuxième hypothèse, la SNCB soumet préalablement à citydev.brussels, pour accord, le projet d'utilisation du solde des 50.000 € TVAC en vue de l'activation du site.

A défaut d'accord de citydev.brussels, le solde des 50.000 € TVAC lui est restitué par la SNCB.

La SNCB fournira à citydev.brussels copie des factures pour lesquelles les travaux de sécurisation ont été engagés ainsi que des photos attestant de la complétude des travaux effectués.

## Article 3

Le présent avenant entre en vigueur le jour de sa signature.

## Article 4

Les autres dispositions de la convention de collaboration tripartite restent d'application.

Fait en 3 exemplaires à Bruxelles, le.....

**Pour la SNCB**

---

Tanguy VERHEYEN  
Head of Commercial Activities  
& Real Estate Valorization

**Pour citydev.brussels**

---

Benjamin CADRANEL  
Administrateur général

**Pour la commune Molenbeek-Saint-Jean**

---

Jef VAN DAMME  
Echevin des Travaux Publics

---

Marijke AELBRECHT  
Secrétaire communale faisant fonction